

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD
DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît
GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel
MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane
COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ -
Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric
TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_007

Objet : Bien-être animal – Adoption du plan d’actions 2020/2026

Madame Sylvie VIEU, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Pessac a démontré son intérêt pour la cause animale à travers différentes actions telles que le renforcement de son soutien à la Société Protectrice des Animaux, la signature d'un partenariat avec la Ligue Protectrice des Oiseaux ou encore la prise d'un arrêté municipal interdisant les cirques avec animaux sauvages sur sa commune.

Lors du Conseil municipal du 29 septembre 2020, Pessac a franchi une nouvelle étape grâce au vote d'une motion en faveur du Référendum pour les animaux.

Afin de poursuivre sa défense de la cause animale, la Ville de Pessac s'est engagée dans une démarche partenariale de fond visant à faire respecter le droit des animaux sur son territoire.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Pessac a rencontré différents acteurs du monde animal prêts à se mobiliser à ses côtés. Ainsi, un comité partenarial du bien-être animal est désormais constitué avec des citoyens, des représentants du monde associatif et des acteurs engagés. A ce jour, y sont représentés la Ville de Pessac, la SPA, la LPO, l'Ecosite du Bourgailh, L-214, le parti animaliste et des citoyens militants de la cause animale. Ce comité sera amené à s'élargir à de nouveaux acteurs. Il se réunira au moins une fois par an et pourra être mobilisé, si nécessaire, sur sollicitation d'un de ses membres. Ceux-ci seront également associés, en fonction de leurs compétences et de leur champ d'intervention, aux différentes actions menées par la Ville au cours de la mandature.

Ce comité s'est réuni pour la première fois le 1^{er} octobre 2020 afin de co-construire un plan d'actions de la Ville et établir une priorisation de celles-ci. Une seconde séance s'est tenue le 30 novembre 2020 pour présenter ce plan d'actions et son déploiement sur 2020/2026.

Pour rendre l'action lisible et pertinente, la Ville de Pessac a choisi de construire son projet autour des 4 axes suivants :

- Sensibiliser au respect et au bien-être des animaux
- Agir pour une meilleure cohabitation Homme / animal en ville
- S'engager en faveur du bien-être animal
- Informer et communiquer sur le bien-être animal

Chacun de ses axes se traduira en actions concrètes auprès des publics ciblés (usagers, scolaires, étudiants, agents municipaux...). Elles pourront être complétées ou enrichies au fil des avancées de la démarche, notamment grâce aux contributions des partenaires.

La Direction de la Transition écologique et des Bâtiments assure la coordination générale et la mise en œuvre de ce plan composé de 20 actions. Elle a identifié les directions municipales, les services communs et les partenaires à associer pour mener à bien ces projets.

La définition d'indicateurs qualifiés pour ces actions sera réalisée afin d'assurer le suivi et l'évaluation de celles-ci. Ces données seront intégrées dans le rapport annuel de développement durable et rendront compte de l'état d'avancement du plan.

Le volet budgétaire de ces actions sera pris en compte dès l'exercice budgétaire 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la motion votée en Conseil municipal du 29 septembre 2020 en faveur du référendum pour les animaux,

Considérant l'engagement de la Ville et de ses partenaires pour le bien-être animal,

- De valider le plan d'actions du bien-être animal pour la période 2021/2026 joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et/ou convention afférent au bien-être animal
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions ou partenariats pouvant contribuer à sa mise en œuvre,
- De s'engager à présenter annuellement un état d'avancement des actions engagées au cours d'une séance du Conseil municipal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_008

Objet : Opération « Espace sans Tabac » - Convention de partenariat avec La Ligue contre le Cancer Gironde

Madame Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Fumer est la 1^{ère} cause évitable de mortalité en France, chaque année le nombre de décès est estimé à 73 000 dont 44 000 par cancer. Le tabagisme est devenu le principal facteur de risque pour de nombreuses maladies non transmissibles.

De plus chaque année, près de 30 milliards de mégots de cigarettes sont jetés dans les rues de France ; un mégot met en moyenne 2 ans pour se dégrader en libérant des substances toxiques (arsenic ou chrome).

Aussi dans le cadre d'une démarche de santé publique et de protection de l'environnement, la Ville de Pessac souhaite créer des espaces extérieurs sans tabac.

La Ligue contre le Cancer a lancé le label « Espace sans Tabac » et propose aux collectivités locales, la mise en place d'espaces extérieurs sans tabac non-soumis à

l'interdiction de fumer dans les lieux publics. La commune choisit librement ces lieux et un simple arrêté municipal décidera de les qualifier « espaces extérieurs sans tabac ».

Les espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, ils permettent :

- D'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- De réduire l'incitation au tabagisme des jeunes et d'encourager l'arrêt du tabac,
- De promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- De préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- De « dénormaliser » le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Pour cela la Ville de Pessac s'engage à valider le dispositif « Espace sans Tabac » et à mettre en œuvre les actions déclinées ci-dessous :

- Interdire la consommation de tabac sur 17 espaces extérieurs identifiés et faire respecter cette disposition
- Signaler cette disposition « Espaces sans tabac » par le logo officiel du label apposé sur des panneaux dans le périmètre des espaces extérieurs concernés
- Faire figurer dans toute communication de cette action et sur la signalisation des panneaux « Espaces sans tabac » la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer Gironde ».

La création d'Espaces sans Tabac est envisagée dans les lieux suivants :

Parcs, bois et jardins

- Parc Fontaudin, avenue du Docteur Schweitzer
- Parc Razon, avenue Pierre Wiehn
- Bois de Saige, rue des Résédas
- Jardin du Bois des Roses, avenue des Roses
- Parc Lavielle, avenue de Candau
- Forêt du Bourgailh, avenue de Beutre
- Parc du Château Cazalet, avenue du Général Leclerc
- Parc Jozereau, rue d'Aquitaine
- Parc de Camponac, La Châtaigneraie, avenue Roger Chaumet
- Bois des Sources du Peugue, avenue du Port Aérien
- Bassin de Cap de Bos,
- Square de Madran, rue René Cassin
- Parc Pompidou, avenue Pierre Wiehn
- Coulée Verte Sardine, 21 rue des Rosières

Les marchés extérieurs

- Place de la V^{ème} République, les mardis et les samedis matin
- Le marché Bourrec, avenue Pierre Wiehn, les dimanches matin
- Le marché de Cap de Bos, centre commercial Cap de Bos, le samedi matin

La délibération a pour objet la mise en place de la convention de partenariat concernant l'opération « Espace Sans Tabac », entre La Ligue contre le Cancer Gironde et la Ville de Pessac, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le principe de l'opération « Espace Sans Tabac » portée par la Ligue contre le Cancer Gironde
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la délibération et tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

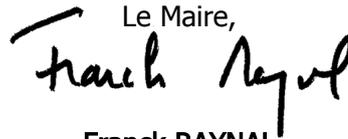
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210126-DEL2021_008-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_009

Objet : Attribution de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac - année 2021

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au Centre communal d'action sociale (CCAS) par la loi et celles relevant d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville.

Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 ayant pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service des repas à domicile et en foyers restaurant des personnes du 3^{ème} âge.

Suite à la mutualisation des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique, la convention a fait l'objet d'un avenant n°2.

Un avenant n°3 a également été conclu concernant la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS pour les marchés et groupements de commande.

Cet avenant a également eu pour objet la prise en compte d'évolution de missions confiées au CCAS.

Conformément à l'article 2.1 « gestion financière » 3^{ème} alinéa, la ville verse une subvention dont le montant est calculé annuellement lors de la préparation du budget. Son mandatement se fera sous forme d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Le Conseil Municipal décide :

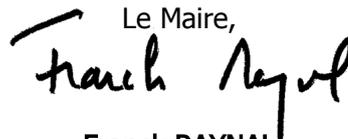
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.1612-1

- d'approuver le versement d'une subvention au CCAS de 5 200 000 € au titre de l'exercice 2021.

- d'imputer cette dépense au chapitre 65, fonction 520, ouvert au budget 2021.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_010

Objet : Mise à disposition descendante partielle du Service Santé Environnement pour la démoustication de confort - Avenant à la convention - Participation prévisionnelle de la Ville

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2019/657 du 29 novembre 2019, le service Santé Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre Démoustication créé au 1^{er} janvier 2020 a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dites « de confort » dont le département de la Gironde s'était désengagé à compter du 1^{er} janvier 2020.

En effet, ces 26 communes conservant obligatoirement une capacité d'action dans ce domaine au titre du pouvoir de police attribué au Maire par le Code de la Santé Publique, ont fait le choix de confier ces prestations au service commun de la Direction de la Prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L.5211-4.1 III du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, les agents de Bordeaux Métropole interviennent sous l'autorité du Maire, le plan d'actions communal et les interventions étant réalisés après accord de la commune. Aujourd'hui la commune de Saint Médard en Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021 et, à cet effet, son conseil municipal a délibéré favorablement le 30 septembre 2020.

L'entrée de la Ville de Saint Médard en Jalles dans ce dispositif doit être validée par l'ensemble des 26 communes et doit faire l'objet d'un avenant à chacune des conventions conclues entre les communes et Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, cette entrée d'une nouvelle commune dans le centre de démoustication a également pour conséquence la mise à jour des participations de chacune des 26 communes ayant initialement conventionné, présentées dans le tableau joint à la présente délibération.

En effet les contributions des communes se décomposent en deux parties l'une forfaitaire et l'autre à l'unité :

- la partie forfaitaire correspond à la surveillance entomologique, le suivi cartographique, l'enregistrement des plaintes et signalements, le suivi et conseils à l'utilisateur,
- la partie unitaire correspond au nombre de visites à domicile et au traitement des gîtes larvaires envisagé sur une année. Il est issu des chiffres fournis initialement par l'Établissement Interdépartemental de Démoustication Atlantique, intervenant pour le compte du Département sur le territoire des communes concernées jusqu'en 2019, et consolidés par l'expérience de la première année de fonctionnement du centre.

Le montant estimé pour Pessac pour 2021 est 29 510,23 €.

Le versement de cette contribution s'effectue en une seule fois, au terme de l'exercice budgétaire et est ajusté en fonction des visites et traitements réellement effectués.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2212-2 et L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/657 du 29 mai 2015 fixant les modalités de participation des communes de la métropole aux différents mode de mutualisation,

Vu la délibération n°2019/6567 du 29 mai 2019 portant mise à disposition descendante partielle du service Santé Environnement,

Vu la convention de mise à disposition partielle de service pour la démoustication avec Bordeaux Métropole,

Considérant que la commune de Saint Médard en Jalles souhaite rejoindre à compter du 1^{er} janvier 2021 le dispositif de démoustication mis en place par Bordeaux Métropole,

Considérant que cette entrée dans le dispositif va nécessiter pour Pessac la signature d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition partielle de service avec Bordeaux Métropole,

- d'approuver l'entrée de la ville de Saint Médard en Jalles dans le dispositif de démoustication mis en place par Bordeaux métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition partielle de service correspondant,
- de prévoir le versement à Bordeaux Métropole des sommes dues telles que présentées dans le tableau prévisionnel joint,
- de dire que les sommes seront prélevées sur le chapitre 11, article 65548

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,




Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_011

Objet : Requalification des terrains de tennis de Saige - Convention partenariale de fonctionnement, de gestion et d'utilisation du nouvel espace

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En 2011, l'association « Fête le Mur » a initié la pratique du tennis sur le quartier de Saige. 2 terrains de tennis appartenant à DOMOFRANCE et ayant fait l'objet d'une requalification sommaire quelques années auparavant, ont alors été mis à la disposition de la Ville, du centre social et de l'Association « Fête le Mur » : développement de la pratique sur le quartier, détection de talents, sorties et séjours d'enfants et de jeunes sur les grands tournois, etc...

Depuis plusieurs années, DOMOFRANCE et la Ville sont sollicitées par l'association Fête le Mur afin d'envisager une réfection en profondeur de ces 2 terrains devenus quasi-impraticables : détérioration du sol, racines, eau stagnante, etc.

Un travail régulier entre DOMOFRANCE, la Ville (Sports et DDSU), l'association Fête le Mur, le centre social et la Fédération française de Tennis a permis de finaliser un projet, avec l'ambition d'un résultat très qualitatif, qui améliore durablement les conditions de la pratique et participe à la transformation et au changement d'image du quartier. En accord avec l'ensemble des partenaires, DOMOFRANCE a mandaté un maître d'œuvre pour réaliser un diagnostic de l'existant, proposer un projet, le chiffrer et conduire les travaux.

Après écoute des besoins et ajustements, un projet a été collectivement arrêté :

- Réfection complète des 2 terrains de tennis en béton microporeux comprenant les clôtures,
- Construction d'un mur anti-racines,
- Ravalement du mur de frappe,
- Installations de 6 bancs préfabriqués en béton,
- Création d'un accès PMR aux terrains.

Le calendrier du projet a été établi de la manière suivante :

- Fin 2019 : finalisation du projet,
- Début 2020 : lancement des marchés,
- Août/octobre 2020 : réalisation des travaux
- Novembre 2020 : livraison des travaux

Le principe de l'accès libre sera maintenu avec priorité à l'association Fête le Mur. La Direction des sports inclura l'entretien des terrains dans son plan de maintenance. Une convention sera établie entre DOMOFRANCE, la Ville, l'association Fête le Mur et le centre social pour préciser les conditions d'utilisation et de gestion de l'espace.

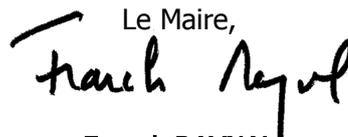
Ce projet est l'aboutissement d'un travail partenarial de qualité entre DOMOFRANCE, le centre social, l'association Fête le Mur et la Ville. Il permet de poursuivre la requalification des équipements sportifs du quartier, dans l'attente des travaux lourds du PRU : COSEC en 2018, terrain de football synthétique en cours, autres projets à travailler pour répondre aux besoins des habitants.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 114 958 € HT soit 137 950 € TTC. La Ville interviendra à hauteur de 60 000 € sous la forme d'une subvention d'équipement à DOMOFRANCE, maître d'ouvrage. Le versement de cette subvention à DOMOFRANCE fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de requalification des terrains de tennis de Saige
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention partenariale de fonctionnement, de gestion et d'utilisation du nouvel espace tennis du quartier entre Domofrance, l'Espace Social et d'Animation Alain Coudert, l'association Fête le Mur et la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_012

Objet : Requalification des terrains de tennis de Saige - Convention de versement à Domofrance de la participation financière de la Ville

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de requalification des terrains de tennis de Saige et la signature de la convention partenariale de fonctionnement, de gestion et d'utilisation du nouvel espace ont été approuvés dans la délibération précédente.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 114 958 € HT soit 137 950 € TTC.

La ville interviendra à hauteur de 60 000 € sous la forme d'une subvention d'équipement à DOMOFRANCE, maître d'ouvrage. La Fédération Française de Tennis pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € maximum par terrain de tennis, soit 6 000 €. DOMOFRANCE inscrira sa participation financière essentiellement dans le cadre des actions au titre de

l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) (30 000 € en 2020 et 2021 dans le cadre de la TFPB et 11 950 € sur le budget travaux de l'antenne de gestion).

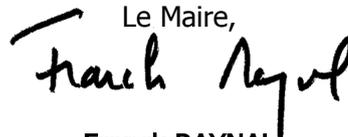
Le plan de financement prévisionnel a été établi de la manière suivante :

	Montant en €	%
DOMOFRANCE	71 950	52
VILLE	60 000	43
FFT	6 000	5
Total	137 950	100

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement à DOMOFRANCE de la participation financière de la Ville à ce projet,
- d'inscrire les crédits au chapitre 204 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_013

Objet : Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation - Labellisation Point d'Accès au Droit (PAD) par le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Gironde

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Gironde (CDAD), groupement d'intérêt public présidé par Monsieur Philippe DELARBRE, Président du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, a pour mission de développer l'accès au droit, notamment pour les personnes les plus démunies. Cette mission est assurée par l'animation, le financement et la coordination d'actions et de permanences juridiques au sein de nombreux points et relais d'accès au droit et dans deux maisons de la justice et du droit couvrant le territoire de la Gironde.

Estimant que la Plateforme des Services au Public - Maison du Droit et de la Médiation de Pessac répond en tout point aux missions délivrées par un PAD (écoute, information et

orientation aux personnes rencontrant des problèmes juridiques et/ou administratifs) le CDAD de la Gironde propose à la Ville de labelliser la Plateforme des services au 1^{er} janvier 2021.

Cette labellisation n'engendre aucun moyen humain ou financier supplémentaire pour la Ville, mais elle permettra notamment :

- le financement par le CDAD d'une permanence d'un auxiliaire de justice (a priori notaire) ;
- le financement par le CDAD de deux permanences en droit du travail réalisées par la juriste du CDAD ;
- l'intégration du réseau d'accès au droit du CDAD : partage et échange d'informations, accès à des formations juridiques par le CDAD et ses partenaires de l'accès au droit.

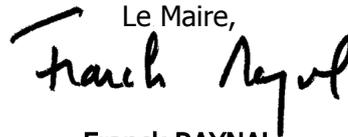
Cette proposition vient en complémentarité de la labellisation Espace France Services depuis le 1^{er} janvier 2020. En effet, le CDAD, via le Ministère de la Justice, est l'un des opérateurs des Espaces France Services.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe d'une labellisation Point d'Accès au Droit de la Plateforme des Services au Public – Maison du Droit et de la Médiation de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Gironde ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette labellisation.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_014

Objet : Information Jeunesse - Labellisation So Mobilité

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Mission Vie étudiante et Information Jeunesse de la Ville souhaite s'engager dans le réseau «So Mobilité» et proposer un service d'accompagnement plus qualitatif sur la thématique de la mobilité européenne et internationale.

Le réseau «So Mobilité» est un dispositif régional piloté par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJNA), soutenu par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a pour objectif d'accompagner, conseiller et relayer les jeunes vers les différents dispositifs de mobilité.

L'obtention du label «So Mobilité» permettrait à la Mission Information Jeunesse de la ville d'avoir accès à des ressources supplémentaires notamment par l'accès à une plateforme proposant les dispositifs les plus adaptés à la demande du jeune dans le cadre des études, du volontariat, de l'emploi et des stages.

Être opérateur permettrait aussi d'informer le public sur les aides auxquelles il a droit pour mener son projet. Les rendez vous sont individuels et la plateforme dispose d'un espace opérateur et d'un espace candidat. Le Bureau Information Jeunesse ouvrira 3 créneaux d'une heure pour l'accompagnement sur ce dispositif, soit 3 heures par semaine.

Obtenir ce label permettrait à la ville d'être identifiée comme territoire engagé dans la mobilité pour les jeunes. Le BIJ aurait accès à un réseau de partenaires existants et à des offres pour les jeunes : permettant une meilleure efficacité dans la recherche de mobilité et une mise en réseaux.

Il existe 35 points «So Mobilité» dans la région dont 5 sur la métropole.

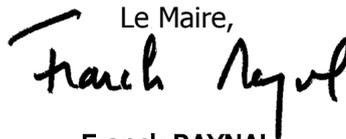
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de solliciter la labellisation «So Mobilité» auprès du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Nouvelle Aquitaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle labellisation.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_015

Objet : Forfaits Post Stationnement 2018 - Convention de reversement à Bordeaux Métropole

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur à Pessac, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRE).

Depuis cette date, un Forfait de Post-Stationnement (FPS) remplace l'amende pénale forfaitaire jusque-là applicable au stationnement payant sur voirie. Dans le cadre de cette décentralisation du stationnement payant, le montant du FPS est fixé par la commune et directement perçu par elle.

Par délibération n°DEL2017_276 du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a fixé à 25 € le montant du FPS à Pessac et à 17 € son montant minoré si l'utilisateur s'acquitte de son FPS dans un délai de 5 jours.

Bordeaux Métropole exerçant « l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnements, et pour la totalité des voies, de la voirie », la commune doit lui reverser le produit annuel des FPS, en application des articles R.2333-120-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, afin de préserver les équilibres budgétaires locaux, l'article L.2333-87 III § 2 du CGCT prévoit que ce reversement au profit de la Métropole s'effectue « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement ».

Ainsi, sont déductibles du reversement à Bordeaux Métropole les dépenses nouvelles assumées par la commune, directement liées à la réforme entrée en vigueur en 2018, telles que le coût des nouveaux équipements ainsi que les charges liées au recouvrement des FPS. A ce titre, il est rappelé que le contrôle du stationnement payant sur voirie ne constitue pas une dépense déductible liée à la réforme.

Par délibération n°2019-525 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole a approuvé la convention relative aux modalités de reversement des forfaits de post-stationnement au titre de l'année 2018 qui fixe, plus particulièrement, le type de dépenses déductibles et les critères de leur prise en compte.

Afin de pouvoir procéder au reversement à la Métropole du produit des FPS collectés en 2018, déduction faite des dépenses afférentes supportées par la commune, il convient d'approuver cette convention, annexée à la délibération.

Pour 2018, le montant des FPS encaissés par la Ville (FPS payés à la régie du stationnement payant) s'établit à 49 264,60 € et celui des FPS en attente sur le compte du Trésorier de Pessac (collectés via l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) à 41 738 €, soit un total pour Pessac de 91 002,60 €.

Au vu du total des dépenses déductibles afférentes à 2018, évaluées à près de 45 074,48 €, il apparaît que le montant des FPS en attente sur le compte du Trésorier de Pessac sera intégralement viré sur celui du Trésorier de la Métropole et que la part de FPS encaissés par la Ville à reverser à Bordeaux Métropole est estimée à 4 190,12 €.

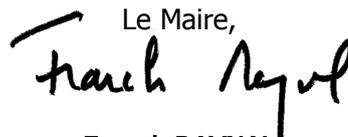
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de reversement avec Bordeaux Métropole ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif au reversement des FPS de l'année 2018 à Bordeaux Métropole ;
- de dire que cette dépense sera imputée au chapitre 67 article 673 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_016

Objet : Forfait Post Stationnement - Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Des modifications à la délibération DEL2020_301 du 15 décembre 2020 doivent être apportées suite à différents changements, notamment de signataire de la convention entre la commune de Pessac et l'ANTAI.

Pour rappel, le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur à Pessac, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE).

Depuis cette date, un Forfait de Post-Stationnement (FPS) remplace l'amende pénale forfaitaire jusque-là applicable au stationnement payant sur voirie. Dans le cadre de cette

décentralisation du stationnement payant, le montant du FPS est fixé par la commune et directement perçu par elle.

Les avis de paiement du forfait post-stationnement sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseignant les informations relatives au forfait de post stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuent par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Pessac.

La convention établie avec l'ANTAI définit les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de notre collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement doit être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement est considéré impayé et fait l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État.

En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire est émis.

En vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Une convention, d'une durée de 3 ans, avait été signée le 5 décembre 2017 entre la Ville de Pessac et l'ANTAI, précisant les prestations assurées par l'ANTAI ainsi que les conditions d'accès au service.

Afin que le système actuel puisse continuer à fonctionner, il convient donc de renouveler la convention pour une durée également de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

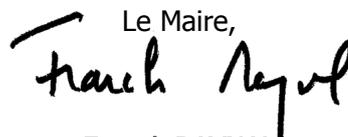
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt municipal à poursuivre ce partenariat,

- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_017

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Bordeaux Métropole - Désignation du représentant de la ville

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée par délibération n°2008/0205 du 25 avril 2008 au sein de Bordeaux Métropole, la Ville en est membre depuis cette date. La dernière CLETC a été mise en place le 4 juillet 2014 afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Elle est

composée d'un représentant par commune et de 16 membres du groupe de travail métropolitain qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

La CLETC est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLETC doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein de cet organisme.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant que Bordeaux Métropole a créé une CLETC le 25 avril 2008,

Considérant que la Ville doit désigner un membre issu de son conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé en date du 3 juillet 2020,

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLETC de Bordeaux Métropole,

- de désigner Madame Zeineb LOUNICI tant que représentante de la Ville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Bordeaux Métropole.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_018

Objet : Contrat d'engagement avec Bordeaux Métropole - Avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs - Convention de remboursement des révisions de niveaux de service 2020

Madame Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation évolutions de niveaux de service souhaitées par les communes dans les différents domaines mutualisés sont prises en compte à travers des corrections successives apportées aux attributions de compensation communales.

L'avenant n°5 a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020. Il traduit l'impact des ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Les domaines concernés par les révisions de niveaux de services ~~ont les Espaces verts~~ (prestations de débroussaillage), la Propreté (collecte des déchets verts, augmentation des prestations à Saige et au Parc du Bourgaillh, entretien de deux sanitaires places Sellier et Bitaly) et enfin le Numérique (mise à jour du parc matériel informatique et autres interventions)

En outre, pour l'exercice 2020, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation. Cette somme a été arrêtée à 216 255 € en fonctionnement et 49 636 € en investissement.

Il vous est donc proposé, également en annexe, la convention permettant d'arrêter les modalités de versement des sommes correspondant à ces remboursements.

Le Conseil Municipal décide

Vu l'article 71 Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,
Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la CUB en Métropole,
Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,
Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,
Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,
Vu la délibération n°2015/772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,
Vu la délibération n°2016/62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des AC 2016 des communes membres,
Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,
Vu la délibération n°2017-25 du 27 janvier 2017 portant création de l'AC d'investissement,
Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 14 décembre 2015,
Vu le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signé en date du 15 février 2016,
Vu les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,
Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac – Révision de niveaux de services 2019/2020
 - la convention de remboursement des révisions de niveaux de service 2020.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

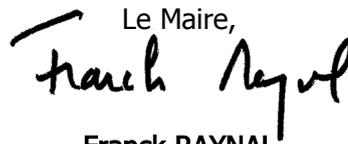
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20210126-DEL2021_018-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_019

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 3 décembre 2020

Madame Zeineb LOUNICI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018 et le 25 octobre 2019.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018 et 25 octobre 2019, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019 et 2020

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 3 décembre 2020.

La CLECT s'est réunie le 3 décembre 2020.

Après une présentation du rôle de la CLECT (son organisation, son champ et ses modalités d'intervention ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées), la nouvelle commission a élu à l'unanimité sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA, vice-Présidente de Bordeaux Métropole chargée des Finances et a élu à l'unanimité son vice-Président, Monsieur Kevin SUBRENAT, Maire d'Ambès.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

La commission a ensuite modifié l'article 2 de son règlement intérieur avant de l'adopter à l'unanimité.

Enfin, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des révisions de niveaux de service, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2021 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 29 janvier 2021, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2021.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2021 en consolidant les attributions de compensation de 2020 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées.

Au total, pour 2021, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 126 002 088 € dont 23 444 626 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 102 557 462 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 389 399 €.

En 2021, pour la commune de Pessac, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2021 de 57 485 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 206 678 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2021 s'élèvera à 1 020 290 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 10 106 986 €.

Le Conseil Municipal décide :

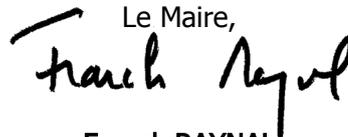
Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,
Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,
Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,
Considérant que le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe.
- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 1 020 290 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 10 106 986 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_020

Objet : Avenant pour l'adhésion de la ville de Bègles aux conventions de groupements de commandes en cours - Autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, depuis la mutualisation, plusieurs groupements de commandes ont été constitués entre Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé le domaine bâtiment.

Ces conventions identifient Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ces groupements. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans les conventions constitutives.

Conformément à l'article « modalités d'adhésion au groupement » des conventions, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant proposé par le coordonnateur, par délibérations des membres.

La ville de Bègles ayant mutualisé le domaine bâtiment depuis le 1^{er} janvier 2020, proposition a été faite par Bordeaux Métropole et approuvée par tous les membres des groupements lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 9 décembre 2019, d'intégrer la ville de Bègles à tous les groupements de commandes cités ci-dessous, par le biais d'un avenant.

Groupements de commandes dédiés à	dont les Membres sont
l'achat de bâtiments modulaires	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux
l'automatisme, la supervision et au télérelevé	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
l'achat de prestation de mission SPS	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville de Pessac Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires, de gros entretiens et de renouvellement des équipements spécifiques	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Opéra national de Bordeaux
l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Opéra national de Bordeaux Ville de Parempuyre Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
l'achat de maintenance, de rénovation et d'installation des portes automatiques et escaliers mécaniques	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Opéra national de Bordeaux
l'achat de matériaux, de matériels et de fournitures pour la réalisation de travaux d'entretien effectués en régie	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS
la détection et réparation de fuites d'eau, fourniture et pose de matériels hydro-économiques, analyse légionelles	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Opéra national de Bordeaux Ville de Bruges Ville d'Ambarès et Lagrave Ville du Taillan-Médoc
la réalisation de diverses missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
l'achat de prestations de maintenance, d'assistance à la maintenance, de contrôles réglementaires et levées d'anomalies, de gros entretien et de renouvellement des équipements indissociables	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville de Bruges

	Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave Opéra national de Bordeaux
des travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
des relevés : bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, BIM et maquettes BIM, réalisation de plans architecturaux et détections des réseaux	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville de Bruges Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
des travaux acrobatiques	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
l'entretien des vitraux	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
l'entretien des toitures végétalisées	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
des diagnostics amiante	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
des prestations de Maîtrise d'œuvre	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS Ville du Taillan-Médoc Ville d'Ambarès et Lagrave
la réalisation de nettoyage de fin de chantiers	Bordeaux Métropole Ville de Bordeaux CCAS

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique,

- d'approuver l'adhésion de la commune de Bègles à tous les groupements en cours cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-joint relatif à l'adhésion de la ville de Bègles.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
 Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatma BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Naji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_021

Objet : Exercice 2021 - Répartition n°1 des crédits de subventions

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck Raynal
Franck RAYNAL



Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20210126-DEL2021_021-DE

PE106O001 - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ALOUETTE ANIMATION	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	93 700,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	140 700,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	178 700,00
ASSOC SPORTIVE PESSAC CHATAIGNERAIE	SUBVENTION EMPLOIS ASSOCIATIFS	25 000,00
ASSOC DES JEUNES DE LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	15 000,00
MAMBOKO MAINS SOLIDAIRES	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2021	30 000,00
	6	483 100,00

PE106O002 - Prévention médiation
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ALOUETTE ANIMATION	SUBVENTION PROJETS CLSPD 2021	9 000,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SUBVENTION PROJETS CLSPD 2021	9 000,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION PROJETS CLSPD 2021	12 000,00
	3	30 000,00

PE114O007 - Actions éducatives
PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS LA CHATAIGNERAIE	CEJ / Activités ALSH	7 700,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	CEJ / Activités ALSH	23 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	CEJ / Activités ALSH	8 250,00
	3	38 950,00

PE115O003 - Animation jeunesse
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS LA CHATAIGNERAIE	ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES	37 300,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES	35 600,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES	39 000,00
	3	111 900,00

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le



ID : 033-213303183-20210126-DEL2021_021-DE

PE1160005 - Soutien à la pratique culturelle
PE116E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention
LES ARTS AU MUR	VERSEMENT 1 SUBV FONCT ARTS AU MUR	10 800,00
ESPACE MUSICAL DE PESSAC	VERSEMENT 1 SUBV FONCT EMP	80 444,00
ECOLE MUSIQUE VERTHAMON	VERSEMENT 1 SUBV FONCT EMVHB	64 841,00
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE	VERSEMENT 1 SUBV FONCT CINEMA	27 200,00
	4	183 285,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	847 235,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL GENERAL	847 235,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Najji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_022

Objet : Création d'une fonction de médiateur de la ville de Pessac - Désignation

Madame Caroline BENARD DENDE, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

La ville de Pessac souhaite mettre en place un médiateur de la ville.

Cette mission traduit un souhait politique de mettre la concertation au cœur des politiques publiques pessacaises et s'inscrit dans le cadre de l'article 81 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Cette mission de Médiateur de la Ville vient compléter les différents dispositifs de médiation déjà en œuvre sur le territoire : médiateurs citoyens au sein de la plateforme des services au public, défenseur des Droits, ...

La définition des contours de la mission du médiateur s'appuie sur la Charte de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Définition de la Mission

La mission du Médiateur de la Ville sera de :

- Faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics
- Formuler des propositions d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers.

Ne seront pas traitées par le Médiateur de la Ville, les litiges résultant de :

- Décisions de commissions d'attribution (demandes de logement, places en crèche, aides financières)
 - Décisions de justice
 - Conflits d'ordre hiérarchique ou disciplinaire entre l'administration municipale et ses agents
 - Litiges d'ordre privé, commercial ou familial
- Des voies de recours spécifiques existent pour chacun de ces litiges.

Par « administration municipale » on entend les services de la Ville de Pessac et les services mutualisés lorsqu'ils interviennent au titre des compétences pessacaises.

Le médiateur de la Ville pourra également s'autosaisir des situations qu'il juge préoccupantes.

Les principes qui régissent la mission de Médiateur de la Ville sont :

- Indépendance et impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Écoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

Modalités de saisine et conditions de recevabilité

Afin de garantir un accès direct et aisé pour les usagers des services publics le recours au Médiateur de la Ville est :

- gratuit pour les usagers et soumis à la confidentialité ;
- la saisine sera effectuée par écrit et transmise par courrier, courriel ou par le biais de correspondants

et toute demande de médiation donnera lieu à un accusé de réception.

En revanche, le Médiateur pourra refuser d'instruire une saisine si celle-ci n'est pas recevable au regard de conditions portées à la connaissance du public. Celles-ci portent notamment sur le respect des limites du champ de compétence du Médiateur, sur la nécessité d'avoir effectué des démarches préalables auprès du service concerné, sur le caractère tardif de la saisine par rapport au fait générateur, ou sur l'existence d'une décision de justice. Le requérant sera informé de ce refus motivé par écrit.

Les parties doivent fournir au Médiateur tous les éléments d'information lui permettant d'instruire le litige. En cas de refus du requérant, le Médiateur peut refuser de poursuivre la médiation.

Suites données à la médiation

Le Médiateur est tenu informé des suites données à son action de médiation et ne peut remettre en cause une décision de justice.

La médiation s'achève lorsque le Médiateur notifie par écrit au requérant ses conclusions qui s'analysent soit en une solution donnant satisfaction en totalité ou partiellement à sa demande, soit en un rejet parce qu'il n'a été constaté aucun dysfonctionnement de l'administration concernée et que les conséquences n'ont pas engendré d'iniquité particulière.

Le Médiateur peut mettre fin à la procédure lorsqu'il constate soit un désistement des parties, que le litige ait ou non trouvé sa solution par d'autres voies, soit un désaccord persistant. En tout état de cause, le requérant conserve la possibilité d'engager une action en justice.

Les conditions d'exercice de la mission

- L'impartialité du Médiateur s'appuiera sur l'indépendance garantie à sa fonction. La Ville de Pessac s'engage à l'assurer et à la respecter.
- La ville de Pessac s'engage à doter le Médiateur des moyens matériels indispensables à l'exercice de sa mission :, un ordinateur, un téléphone portable et une adresse mail dédiée ainsi que la mise à disposition d'un bureau d'audience pour assurer ses rendez-vous en toute confidentialité.
- La ville de Pessac s'engage également à informer les citoyens de l'existence du Médiateur, de son rôle, de son champ de compétence, des modalités de sa saisine, et de ses pouvoirs. Cette information est largement diffusée par voie de presse, affichage, et sur le site de la Ville de Pessac
- La mission de Médiateur de la Ville est une mission bénévole.
- Le médiateur de la Ville de Pessac présente un rapport annuel en Conseil Municipal. Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le Médiateur a pu exercer ses fonctions. Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au Médiateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.
- La mission de Médiateur de la Ville est d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par délibération du Conseil Municipal.

Le profil du Médiateur de la Ville doit donc être une personnalité présentant les garanties nécessaires d'indépendance, d'impartialité et d'éthique dans l'exercice de ses fonctions. Il doit également faire preuve de compétence et d'efficacité.

Au regard de ces éléments, il paraît donc souhaitable que les pessacais puissent recourir à une personnalité dont les qualités personnelles, l'expérience et la parfaite connaissance de la ville, permettent de rapprocher des points de vues et faciliter le règlement de problèmes rencontrés dans les relations avec les services de la Ville et les services communs de Bordeaux Métropole.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de Madame Irène MONLUN, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération du Conseil Municipal, en tant que médiateur de la ville Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1112-24
Vu les articles L.213-1. à L.213-4 du Code de Justice Administrative

Considérant que le Médiateur de la Ville de Pessac contribue au règlement amiable des litiges,
Considérant que le régime d'incompatibilités applicable aux médiateurs territoriaux est fixé par l'article L. 1112-24 alinéas 3 à 5,

Considérant que le Médiateur de la Ville de Pessac est compétent pour connaître des litiges litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics et pour formuler des propositions d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers,

Considérant que le Médiateur de la Ville de Pessac n'est pas compétent dans les domaines suivants : décisions de commissions d'attribution (demandes de logement, places en crèche, aides financières), décisions de justice, conflits d'ordre hiérarchique ou disciplinaire entre l'administration municipale et ses agents, litiges d'ordre privé, commercial ou familial,

Considérant que le Médiateur de la Ville de Pessac devra présenter chaque année un rapport d'activité au Conseil Municipal,

Considérant que les moyens suivants seront mis à la disposition du Médiateur de la Ville de Pessac : un ordinateur, un téléphone portable et une adresse mail dédiée, ainsi que la mise à disposition d'un bureau d'audience,

Considérant que le mandat du Médiateur de la Ville de Pessac est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération en Conseil Municipal,

- d'autoriser la création d'une fonction de Médiateur de la Ville de Pessac
- de désigner Madame Irène MONLUN en qualité de Médiateur de la Ville de Pessac pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération en Conseil Municipal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Najji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_023

Objet : Poursuite des activités du Club Nature par l'association Ecosite du Bourgailh

Madame Eva MILLIER, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités de soutien aux accueils de loisirs des jeunes et d'éducation à l'environnement et au développement durable, le Conseil Départemental de la Gironde contribue à la création d'un « Club Nature » dans les communes de son territoire.

Le développement d'un Club Nature, dans le cadre de ce dispositif, nécessite un soutien des collectivités au sein desquelles se développent les activités.

A Pessac, l'association Ecosite du Bourgailh a initié cette démarche en 2012.

Les activités de Club Nature allient découverte de la faune et de la flore à travers des thématiques telles que la biodiversité, le jardin et ses pratiques, l'équilibre des écosystèmes, dans un cadre de pleine nature, dans le bois du Bourgailh, pour un public d'enfants pessacais de 7 ans à 11 ans.

Elles se déroulent sous la forme de 28 séances d'animations de deux heures au rythme de deux séances par semaine lors des vacances scolaires.

Au regard de ces années de fonctionnement, l'association souhaite poursuivre l'initiative Club Nature pour l'année 2021. La participation financière de la Ville de Pessac pour le Club Nature, d'un montant de 1 000 € est intégrée à la subvention de fonctionnement annuelle dont l'association est bénéficiaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention avec l'association Ecosite du Bourgaillh relative à la poursuite de son activité « Club Nature ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les différents documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Jérémie LANDREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Najji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_024

Objet : Convention triennale de partenariat 2018/2020 pour le programme Cap'Archeo - Avenant de prolongation

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2017-341 en date du 11 décembre 2017, la Ville de Pessac a signé une convention triennale de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020 portant le programme Cap'Archéo aux côtés :

- de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives,
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine,
- du Rectorat de l'Académie de Bordeaux,
- de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- du Département de la Gironde
- de l'association Cap'Sciences, en charge de la coordination du dossier en Aquitaine.

Ce programme, impulsé par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication autour des enjeux liés à l'éducation au Patrimoine, est

basé au centre d'activités des Échoppes à Pessac et permet aux élèves des établissements scolaires pessacais qui y sont inscrits de bénéficier du dispositif.

Aujourd'hui, au regard de la modification de l'article 5 de la convention initiale portant sur sa durée, il est proposé de proroger par avenant, pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conditions d'application de la convention.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac pour ce dispositif inscrit sur son territoire,
Considérant la nécessité de contractualiser la poursuite du programme Cap'Archéo jusqu'au 31 décembre 2021 par la signature d'un avenant à la convention actuelle,

- d'approuver les termes de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Najji YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_025

Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Ecole de Musique de Verthamon Haut-Brion - année 2021

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la Musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'École de Musique de Verthamon Haut Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983 et dont l'objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibérations n°2018-334 et n°2019-157 respectivement en date du 10 décembre 2018 et du 13 mai 2019, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention

annuelle d'objectifs et d'un avenant n°1 fixant les modalités de partenariat entre la ville et l'École de Musique de Verthamon Haut Brion pour l'année 2019.

Par délibération n°2019-373 en date du 16 décembre 2019, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2020.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de pérenniser l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une convention d'objectifs avec l'École de Musique de Verthamon Haut Brion pour l'année 2021,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, correspondant en section fonctionnement à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2021 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville sur l'imputation 65/311/6574 – NATANA n°18 87.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU procuration à Pierrick LAGARRIGUE
Isabelle DULAURENS procuration à Stéphane MARI
Ludovic BIDEAU procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Marie-Laure CARDINAL procuration à Michaël RISTIC

Secrétaire de séance : Najj YAHMDI

n°d'ordre : DEL2021_026

Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Espace Musical de Pessac - année 2021

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la Musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987 et dont les principaux objectifs visent à promouvoir et à assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi à favoriser le développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibérations n°2018-335 et 2019-157 respectivement en date du 10 décembre 2018 et du 13 mai 2019, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et d'un avenant n°1 fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2019.

Par délibération n°2019-374 en date du 16 décembre 2019, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2020.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

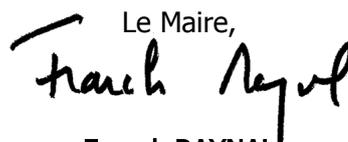
Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une convention d'objectifs avec l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2021,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, correspondant en section fonctionnement à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial, à une aide consacrée au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2021 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville sur l'imputation 65/311/6574 – NATANA n° 18 87.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL